



COMMUNE
DE
SAINT-PREX

Population Suisse - carte d'identité/passeport biométrique

Carte d'identité

Documents à présenter pour une demande de carte d'identité :

POUR UN ADULTE/PERSONNE MAJEURE	POUR UN ENFANT MINEUR
<p>Ancienne carte d'identité (même échue)</p> <p>En cas de perte/vol de votre carte d'identité, vous devez le signaler à une instance suisse ; par exemple la Police Région Morges (PRM) ; afin de recevoir un avis de perte/vol mentionnant le numéro de votre ancienne carte, même si un avis a déjà été fait à l'étranger. Ce dernier est à présenter au guichet.</p> <p>Passeport provisoire : si vous en avez eu un, il faut nous l'amener.</p>	<p>Ancienne carte d'identité (même échue)</p> <p>En cas de perte/vol de votre carte d'identité, vous devez le signaler à une instance suisse ; par exemple la Police Région Morges (PRM) ; afin de recevoir un avis de perte/vol mentionnant le numéro de votre ancienne carte, même si un avis a déjà été fait à l'étranger. Ce dernier est à présenter au guichet.</p> <p>Passeport provisoire : si vous en avez eu un, il faut nous l'amener.</p>
<p>Un document d'état civil</p> <p>Célibataire : acte d'origine ou certificat individuel d'état civil</p> <p>Personnes mariées : certificat de famille</p> <p>Personnes divorcées : certificat de famille ou certificat individuel d'état civil à jour</p> <p>Personnes veuves : certificat de famille</p>	<p>Un document d'état civil</p> <p>Suite à de nouvelles directives cantonales, merci de consulter le tableau explicatif ci-après.</p>
<p>Une photo passeport récente et de très bonne qualité</p>	<p>Une photo passeport récente et de très bonne qualité</p>
<p>Fr. 70.– par adulte à payer de suite</p>	<p>Fr. 35.– par enfant à payer de suite</p>

ATTENTION !

Toutes les personnes sont tenues de se présenter **personnellement, y compris les enfants.**

Seuls les dossiers **complets** sont acceptés.

Démarches pour une commande de carte d'identité pour un enfant mineur

Situation familiale	Présence requise avec l'enfant	Document à présenter
Parents mariés	Les deux parents ou l'un des deux parents	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille • Document d'identité de l'un des deux parents
Parents séparés	Les deux parents ou l'un des deux parents, avec une procuration et copie du document d'identité du parent absent	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille • Document d'identité du parent présent • Copie du document d'identité du parent absent (ou document de séparation avalisé avec mention du droit de garde)
Parents divorcés	<p>Si la garde de l'enfant est avec l'autorité parentale pour un seul des parents, le parent concerné doit être présent</p> <p>Si la garde de l'enfant est conjointe, présence des deux parents ou de l'un des deux parents, avec une procuration et d'une copie du document d'identité du parent absent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale
Parents pacsés	Les deux parents ou l'un des deux parents, avec une procuration et d'une copie du document d'identité du parent absent	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille
Parents en concubinage	La mère de l'enfant ou le père de l'enfant, avec une procuration de la mère et une copie de son document d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'origine de la mère
Parents mineurs	La mère de l'enfant et le représentant légal de la mère	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille • Document d'identité de la mère et du représentant légal de la mère

Passeport 10 biométrique

Nous ne délivrons plus de passeport à nos guichets et ce depuis le 1^{er} mars 2010. Vous devez vous rendre au Centre de biométrie, Voie du Chariot 3, 1002 Lausanne.

Nous vous conseillons de fixer un rendez-vous par téléphone au 0800 01 12 91 ou via internet <http://www.biometrie.vd.ch> afin de réduire le temps d'attente sur place.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet suivant : <http://www.population.vd.ch>